

CONVENTION ANNEXE SITE COLLECTIONS DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE

<p>Le propriétaire du musée :</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Représenté par (nom et qualité) :</p> <p>Le gestionnaire du musée (s'il est différent) :</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Représenté par (nom et qualité) :</p> <p>Pour le musée : NOM du musée</p>	ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)
---	--------------------------------

ET

La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représentée par son directeur, dûment autorisé par délibération n° 333-2025 du 7 mars 2025

Préambule

Cette convention constitue une annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie.

Les musées membres du Réseau et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont développé depuis 2007 un programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales.

Ont ainsi été développés les outils suivants :

- un logiciel de gestion de collections partagé sur lequel est conçue la Base de données mutualisée des collections des musées de Normandie ;
- un portail de diffusion des collections en ligne permettant la consultation par le public et nommé site Collections.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie, a pour objet de définir les modalités de participation au site Collections des musées de Normandie et d'établir les engagements réciproques.

La participation à la Base de données des collections mutualisée sur un logiciel d'inventaire qui inclut la mise en ligne des données sur le site Collections fait l'objet d'une autre convention annexe.

Les musées signataires de la présente convention peuvent diffuser et valoriser leurs collections sur le site Collections dont l'administration globale est assurée par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Chaque musée est seul responsable des données qu'il transmet pour publication.

Article 2 : Modalités de souscription

Seuls les musées signataires de la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie peuvent souscrire à la présente convention annexe.

Article 3 : Objectifs

Cette convention répond aux objectifs suivants du Réseau des musées :

- mutualiser les outils et les ressources des musées ;
- accompagner l'amélioration des pratiques d'informatisation, de diffusion et de médiation autour des collections ;
- valoriser les collections et diffuser la connaissance ;
- encourager une appropriation et une proximité des collections par le public ;
- favoriser les échanges entre musées par le partage des données scientifiques.

Article 4 : Engagements mutuels

La Fabrique de patrimoines en Normandie met au service de la diffusion des collections muséographiques régionales un outil innovant, attractif, et adapté à tous les publics. En tant qu'administrateur et gestionnaire du site Collections, La Fabrique de patrimoines en Normandie :

- **Déploie les moyens techniques nécessaires à la mise en place d'un site web pour les collections en ligne et à son administration :**
 - garantit la maintenance et l'hébergement ;
 - définit les modalités de diffusion au public des données ;
 - assure la qualité et la cohérence des informations au sein du site Collections.
- **Assure l'évolution de l'outil numérique** (montées en version, améliorations des fonctionnalités et des services) ;
- **Accompagne les projets de mise en ligne en fournissant des protocoles d'export et de publication** (selon les modalités définies à l'article 6) **et procède aux imports de données ;**
- **Favorise la médiation autour des collections.**

Le musée en tant que participant au site Collections :

- Effectue des versements de notices sur le site Collections dans le respect des protocoles d'export et de publication des données établis par la Fabrique de patrimoines en Normandie ;
- Participe au traitement des données nécessaire à l'import et au maintien de la qualité et de la cohérence du site ;
- Assure la qualité de ses données. Il est seul responsable des données publiées et de la gestion des droits de propriété intellectuelle liés à celles-ci ;
- Respecte les préconisations pour les visuels (qualité et nommage des fichiers numériques) afin d'assurer la qualité des notices publiées ;
- Contribue, par ses actions, à la promotion du site Collections ;
- Facilite la participation du personnel du musée aux sessions de formation et de sensibilisation relatives au site Collections en tant qu'outil majeur de médiation autour des collections.

Article 5 : Propriété et droits d'auteur

Le musée fournit à la Fabrique de patrimoines en Normandie des données pour mise en ligne sur le site Collections en acceptant les modalités de diffusion, réutilisation et de valorisation fixées à l'article 6 de la présente convention. Le musée est seul responsable de la sauvegarde de ses données. La mise en ligne sur le site Collections n'engage pas la Fabrique de patrimoines en Normandie dans cette sauvegarde des données qui doivent être gérées par ailleurs.

Le musée s'assure qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour la diffusion au public des données sur les collections et des images les accompagnant ou, si besoin, doit prendre directement en charge le règlement des droits afférents à leur diffusion : droits de représentation, droits de reproduction, droits d'adaptation. Le musée est invité à établir avec les auteurs (artistes, photographes ou ayants-droit) un contrat de cession de droits définissant le cadre des autorisations d'utilisation et de diffusion des œuvres.

Le musée s'engage à respecter les obligations légales de mention des auteurs et interprètes des œuvres diffusées (conformément au Code de la propriété intellectuelle) et est tenu pour seul responsable des erreurs et oublis. Pour cela, le musée s'engage à fournir, dans ses exports de données, les informations nécessaires pour faire apparaître correctement les mentions légales sur le site Collections.

La Fabrique de patrimoines en Normandie ne peut être tenue pour responsable des droits de propriété intellectuelle des données mises en ligne par le musée signataire.

Article 6 : Modalités de diffusion

La Fabrique de patrimoine en Normandie a choisi de mettre en place des Licences Creative Commons sur le site Collections. Ainsi, le musée s'engage à fournir des notices d'œuvre sous **Licence CC0** et des clichés des œuvres placés sous **Licence CC BY-NC-SA**. A ce titre le musée prend connaissance et **accepte les Conditions générales d'utilisation du site Collections** des musées de Normandie rédigées à l'attention des internautes. Il met tout en œuvre pour obtenir des auteurs les accords suffisants.

Outre les autorisations d'utilisation et de diffusion sur le site Collections, le musée encourage les artistes et photographes à accepter une diffusion plus large en citant dans les contrats de cession de droits notamment les sites web, les plateformes culturelles réglementaires (ex. POP Joconde, agrégateur national, Europeana...), mais aussi les réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité et la valorisation des objets et œuvres des collections. A ce titre, la Fabrique de patrimoines en Normandie met à disposition du musée un modèle de contrat de cession de droits.

Article 7 : Versements de données

La participation au site Collections commun implique des imports (ou versements) de données réalisés à partir de fichiers exportés depuis l'outil de gestion de collections du musée participant. Les exports ainsi obtenus sont travaillés conjointement afin de les rendre compatibles avec le site Collections. Le musée s'assure de la qualité des données exportées et s'engage à fournir des exports exploitables dans le respect des protocoles mis en place.

Compte-tenu du nombre de musées adhérents et afin de réduire les délais de traitement, les versements de données sont fixés à deux par an par musée avec un nombre maximal de 300 notices annuelles. Les versements s'effectueront par corpus défini (par thématique ou domaine par exemple) afin de faciliter le traitement des données pour la mise en ligne. La Fabrique de patrimoines en Normandie se garde néanmoins le droit de reporter le traitement d'un corpus à l'année suivante, en considération de sa charge de travail.

La Fabrique de patrimoines en Normandie accompagne le musée dans les opérations d'export et de traitement des données. Elle assure la compatibilité et l'importation des données sur le site Collections.

En fonction des projets et de leur complexité, une prestation pourra être demandée auprès de la société éditrice de la solution numérique. Dans ce cas, les frais techniques induits par ces opérations seront à la charge du musée. Les modalités techniques, scientifiques et financières de ces opérations feront l'objet au besoin d'un document complémentaire élaboré avant le lancement de la procédure.

Article 8 : Contribution financière

Les membres du Réseau signataires de la présente convention s'engagent à participer financièrement aux frais de maintenance et d'hébergement du site Collections en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 400 euros pour l'année 2025, puis 300 euros au 1^{er} janvier 2026.

A dater de 2027, ce montant sera révisé chaque année au moment de la facturation selon l'indice Syntec, d'après le calcul suivant :

Prix révisé = $\frac{300 \text{ euros} \times \text{dernier indice SYNTEC publié à la date de révision}}{\text{Indice SYNTEC au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2026}}$

Cette contribution inclut :

- la visibilité sur le site Collections des musées de Normandie ;
- l'accompagnement dans les versements.

La première facturation intervient dès la première intégration de données sur le site Collections.

Cette contribution sera appelée chaque année par la Fabrique de patrimoines en Normandie dans le courant du premier semestre par la présentation d'un titre de recette.

En cas de défaut de paiement de la contribution financière constaté 6 mois après l'appel de fonds, la Fabrique de patrimoines en Normandie n'effectuera plus de versement et pourra désactiver la publication des notices.

Article 9 : Durée, renouvellement et conditions de résiliation

Sauf dénonciation de la convention d'adhésion au Réseau qui la rendrait immédiatement caduque, la présente convention annexe est conclue pour une durée de cinq années, calculées à partir de la date de signature la plus récente. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

Si le musée signataire n'était pas en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, les conditions définies aux articles 5 et 6, ou de verser la contribution financière telle que définie à l'article 8, la présente convention serait résiliée de fait.

En cas de résiliation par le musée de la convention d'adhésion ou de la présente convention annexe, la Fabrique de patrimoines en Normandie pourra désactiver la publication des notices présentes sur le site Collections.

Si la Fabrique de patrimoines en Normandie n'était plus en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, elle s'engage à restituer l'intégralité des données au musée selon les formats informatiques disponibles.

Les parties s'engagent à résoudre par la négociation toute difficulté imprévue qui surviendrait au cours de l'application de la convention. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Des solutions collectives, non prévues initialement et acceptables par l'ensemble des membres du Réseau participant au projet, pourront le cas échéant faire l'objet d'avenant à la présente convention.

Pour le propriétaire :
Nom et qualité

Le...

Pour la Fabrique de patrimoines
en Normandie :
Benjamin Findinier, Directeur
Le...

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.